

## Index Egalité Homme / Femme 2020

Chaque année, avant le 1er mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur Index de l'égalité femmes-hommes.

Cet index est composé de cinq indicateurs traitant :

- Des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Des écarts d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes
- Des écarts de promotions entre les femmes et les hommes
- Du pourcentage de femmes augmentées à leur retour de congé maternité
- Du nombre de femmes et d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations

Les résultats ci-dessous ont été transmis aux services du ministre chargé du travail conformément aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail.



Pour l'année 2019, l'index égalité Homme / Femme du Groupe HOPSCOTCH augmente, passant de **77 à 80 pts**. Ce nouvel index résulte d'actions mises en œuvre au cours de l'année 2019 et traduit bien la volonté d'HOPSCOTCH à promouvoir l'égalité au sein du Groupe.